

# 1<sup>ère</sup> PARTIE

## IDENTIFICATION DES RISQUES

### POPULATION :

Nombre d'habitants : 637

Répartition de la population sur le territoire de la commune

❖ Les îlots

- Le Lotissement L'Amandier
- Le lotissement de la Croix Rouge
- Le lotissement des Bois Brûlés, l'ancienne gare.

❖ Les écarts

- La ferme de Rochemont
- La ferme des Chevrelles
- La Maison Rouge (ex RN31)
- Le Canivet (RN 31)
- Les Blancs Limons

❖ Le hameau du Villé

### TERRITOIRE

Surface du territoire de la commune : 669 hectares

# DICRIM

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Commune de POMMIERS

Arrondissement de SOISSONS

Canton de SOISSONS NORD

N° INSEE : 02610

La commune de POMMIERS est située dans la vallée de l'AISNE. Elle est, compte tenu de cette situation géographique, exposée aux risques d'inondations en cas de crues de la rivière « AISNE ».

Elle est également exposée aux risques de coulées de boues, notamment en cas d'orages, en raison de l'inclinaison du terrain de la zone agricole.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La commune de POMMIERS a réalisé de nombreux travaux ces 20 dernières années, pour canaliser l'eau afin d'éviter de graves dommages aux habitations de la commune.

Elle peut être aussi exposée aux risques de découvertes de munitions, tempêtes, neige et verglas.

Elle est traversée par la route départementale N°6 (de Soissons à Noyon), et la route départementale N°91 (de Soissons à Vic sur Aisne)

Le DCRIM présente les risques naturels et technologiques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger au mieux.

Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens et, à ce titre, constitue une obligation légale du droit à l'information des citoyens.

Un descriptif est donc détaillé pour chaque risque identifié sur notre commune :

- Inondations
- Coulées de boues
- Tempêtes
- Neige et verglas
- Canicule
- Découverte de munitions

Le village faisant l'objet d'un PPRI, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

# LE RISQUE D'INONDATION

## I - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

## II - COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales
- des crues torrentielles (exemple : Vaison la Romaine)
- un ruissellement en secteur urbain (exemple : Nîmes)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

L'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## III - QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondations de plaines occasionnées par la rivière AISNE.

Les dernières crues importantes remontent à 1983, 1993 et 1995 mais restent très en dessous des crues de 1955, 1924 ou 1910.

A partir des différentes études menées, on a pu établir la carte des zones où il convient de réglementer les constructions.

## IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

### 1 - PREVENTION

Un service d'annonce des crues existe pour l'Aisne. Il s'agit du Service de la Navigation de la Seine (Subdivision de COMPIEGNE, secteur AISNE aval de MONTIGNY LENGRAIN à SERMOISE) qui est chargé d'établir les avis de crues à partir des mesures opérées aux stations.

Conformément au REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'ANNONCE DES CRUES, dès que le seuil de pré-alerte est atteint, le Service de Navigation de la Seine informe le Préfet de la mise en pré-alerte de ses services.

Lorsque la côte d'alerte est atteinte, le Service de Navigation de la Seine propose au Préfet la mise en alerte des services concernés par la crue.

A chaque étape de l'annonce de la crue, le Préfet informe ou alerte les services de gendarmerie et le Maire.

Le répondeur téléphonique de la Préfecture, activé dès la mise en pré alerte du Service de Navigation de la Seine, renseigne quotidiennement le Maire sur l'évolution de la crue en communiquant les côtes relevées aux différentes stations ainsi que la tendance pour les jours prochains.

- Les zones exposées seront définies dans le « PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS » (PPRI approuvé le 24 avril 2008).
- L'information préventive des populations sur les risques encourus est effectuée par la mairie.

## 2 - PROTECTION

- En cas de danger, l'alerte est donnée par les services de la mairie soit par téléphone, soit par lettre d'information.
- Des tâches sont réparties au sein des services de la commune afin d'aider la population, de la conseiller.
- En période d'inondation, la population peut s'informer en mairie.

## V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT	PENDANT	APRES
<p><u>Prévoir les gestes essentiels</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Fermer portes et fenêtres,</li><li>- Couper le gaz et l'électricité</li><li>- Mettre les produits au sec</li><li>- Amarrer les cuves</li><li>- Faire une réserve d'eau potable</li><li>- Prévoir l'évacuation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)</li><li>- Couper l'électricité</li><li>- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aérer et désinfecter les pièces</li><li>- Chauffer dès que possible</li><li>- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche</li></ul>

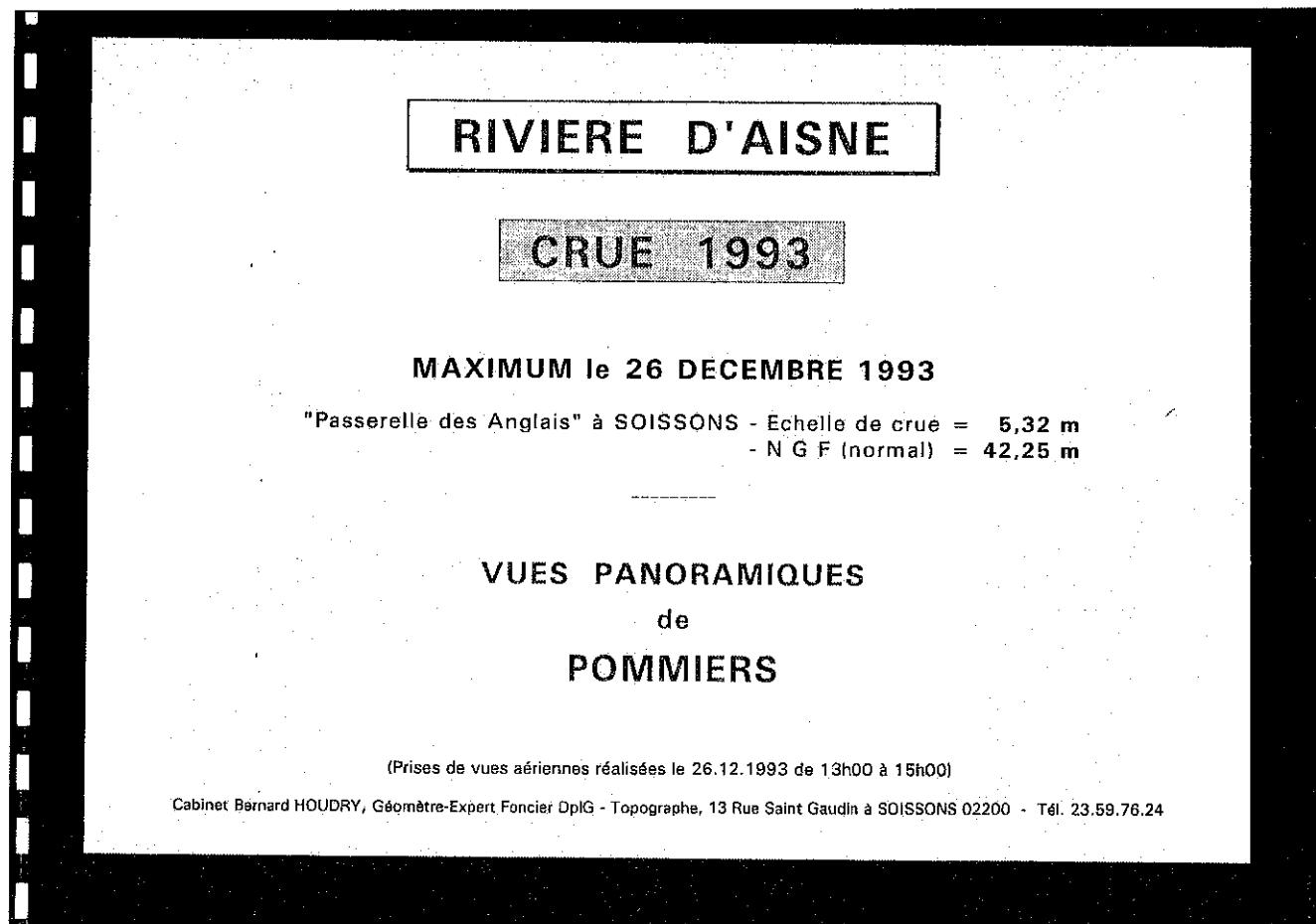
Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

## VI - OÙ SE RENSEIGNER ?

Avant et après l'inondation, la population peut s'informer auprès des services de Navigation de la Seine, de la Direction Départementale des territoires (D.D.T.), de la mairie, des services de gendarmerie ou de la Préfecture (SIDPC : Service interministériel de défense et de protection civile).

## **VII - LES ZONES INONDABLES**

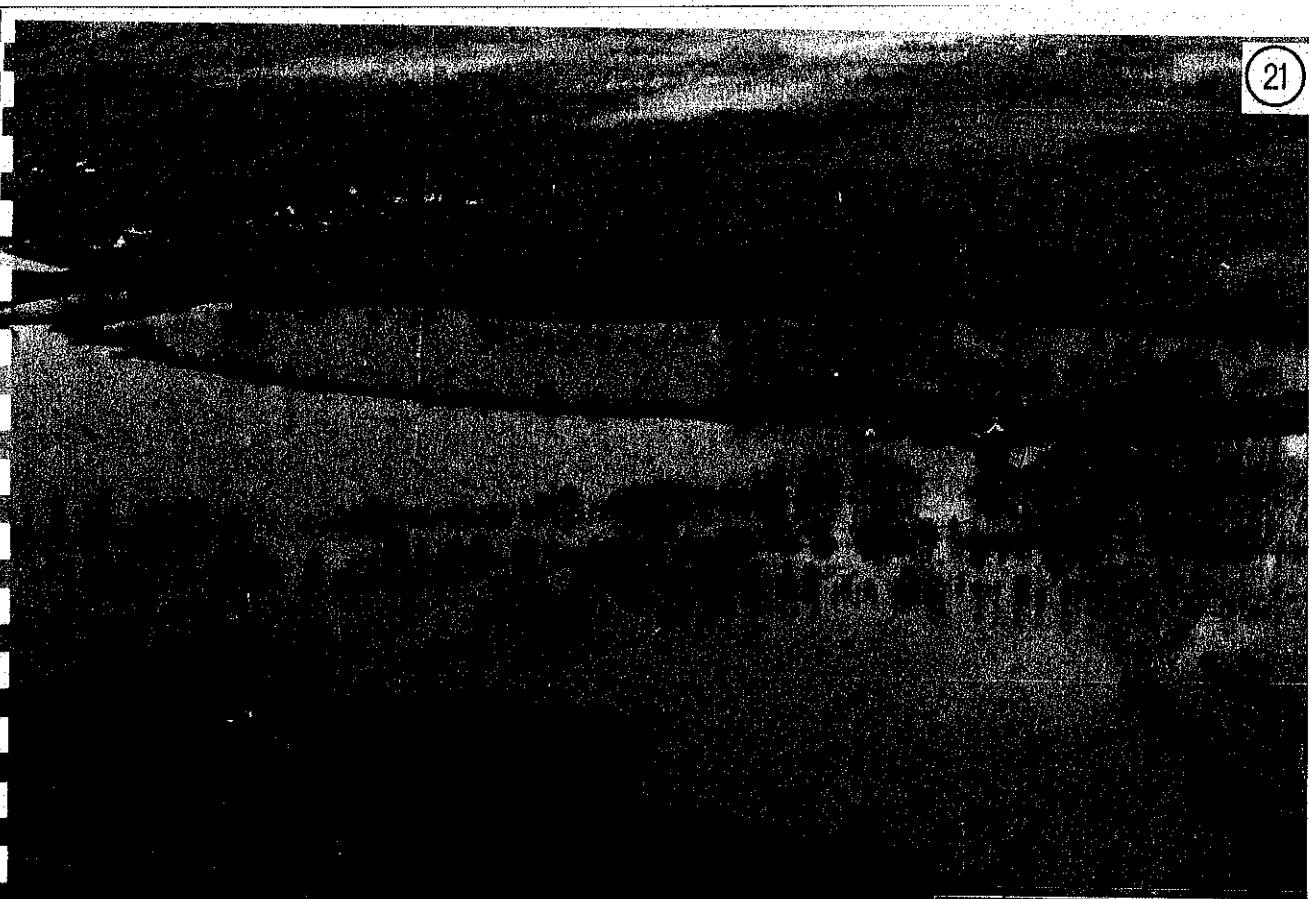
Afin de connaitre les zones inondables lors des crues de la rivière AISNE, le plan communal de sauvegarde de POMMIERS utilise les photographies aériennes de la crue de la fin de l'année 1993





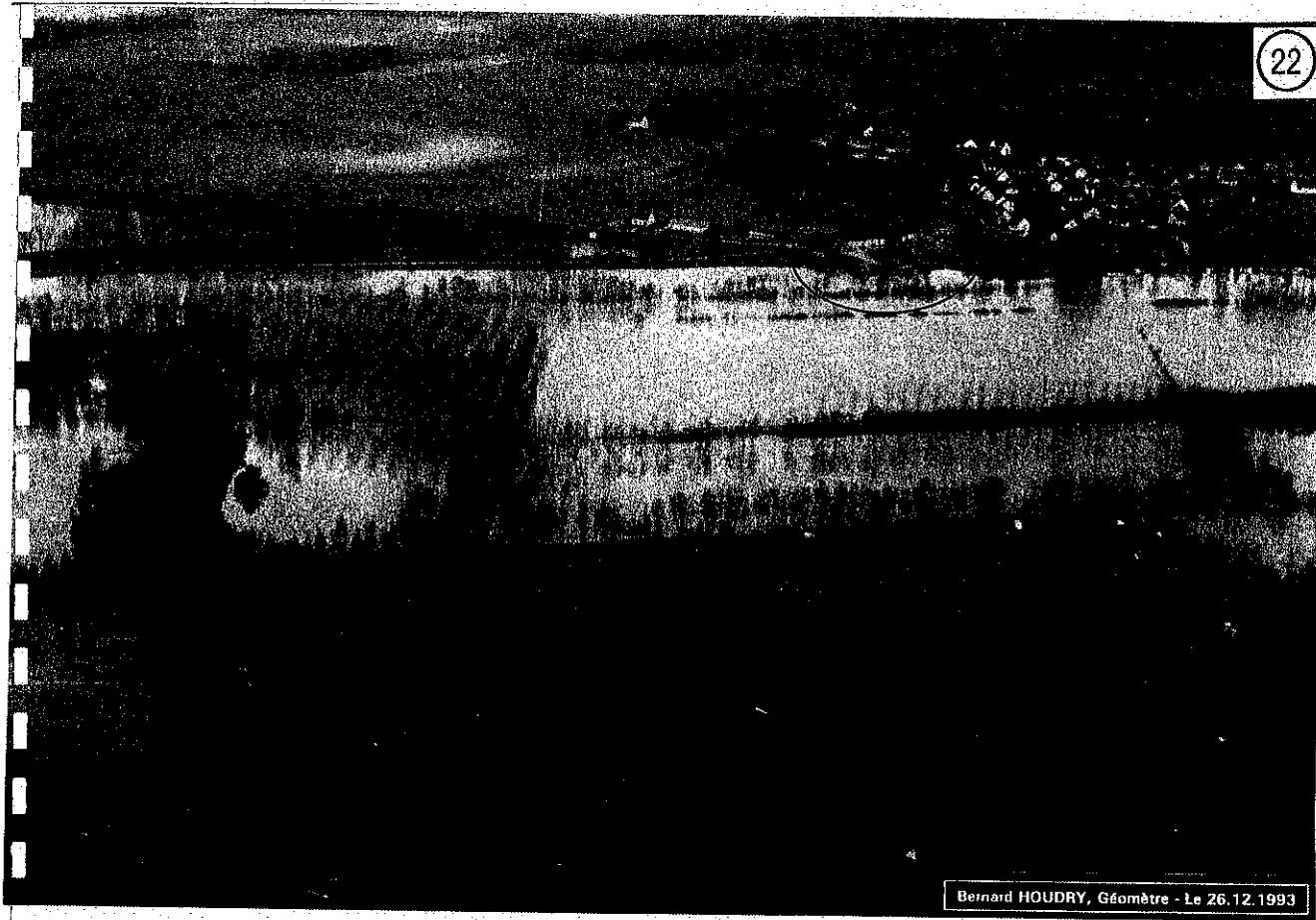
20

Bernard HOUDRY, Géomètre - Le 26.12.1993



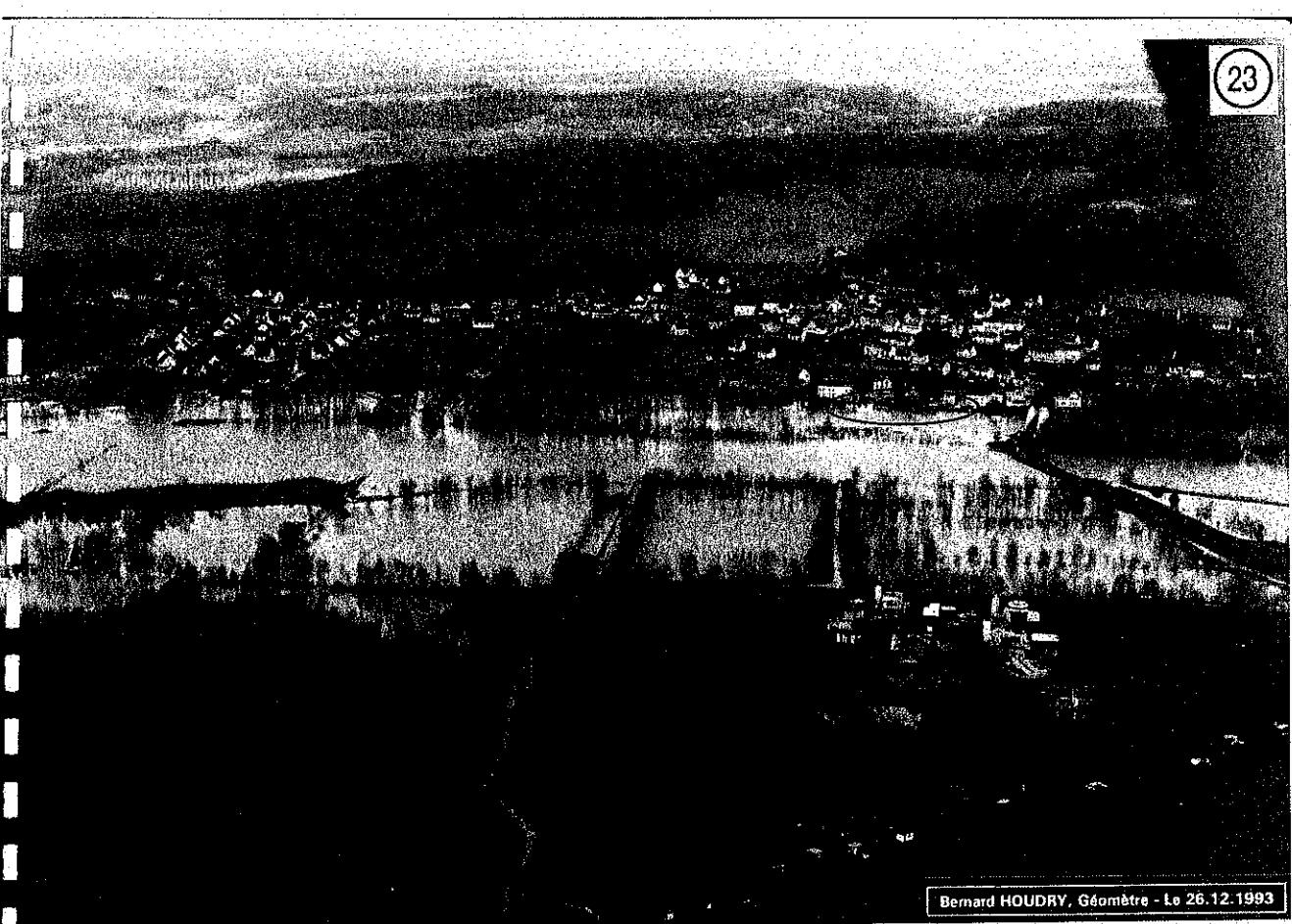
21

Bernard HOUDRY, Géomètre - Le 26.12.1993



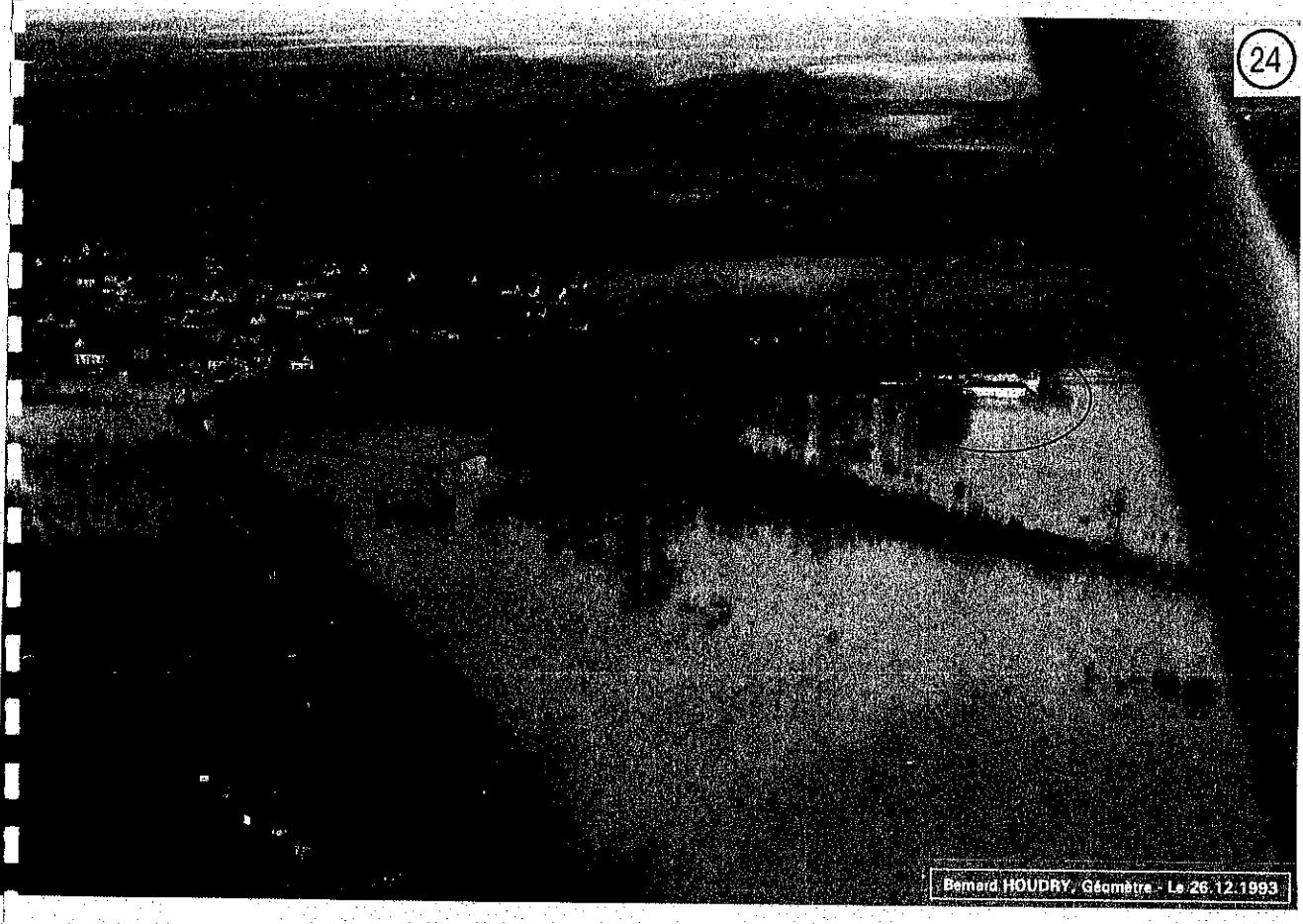
22

Bernard HOUDRY, Géomètre - Le 26.12.1993



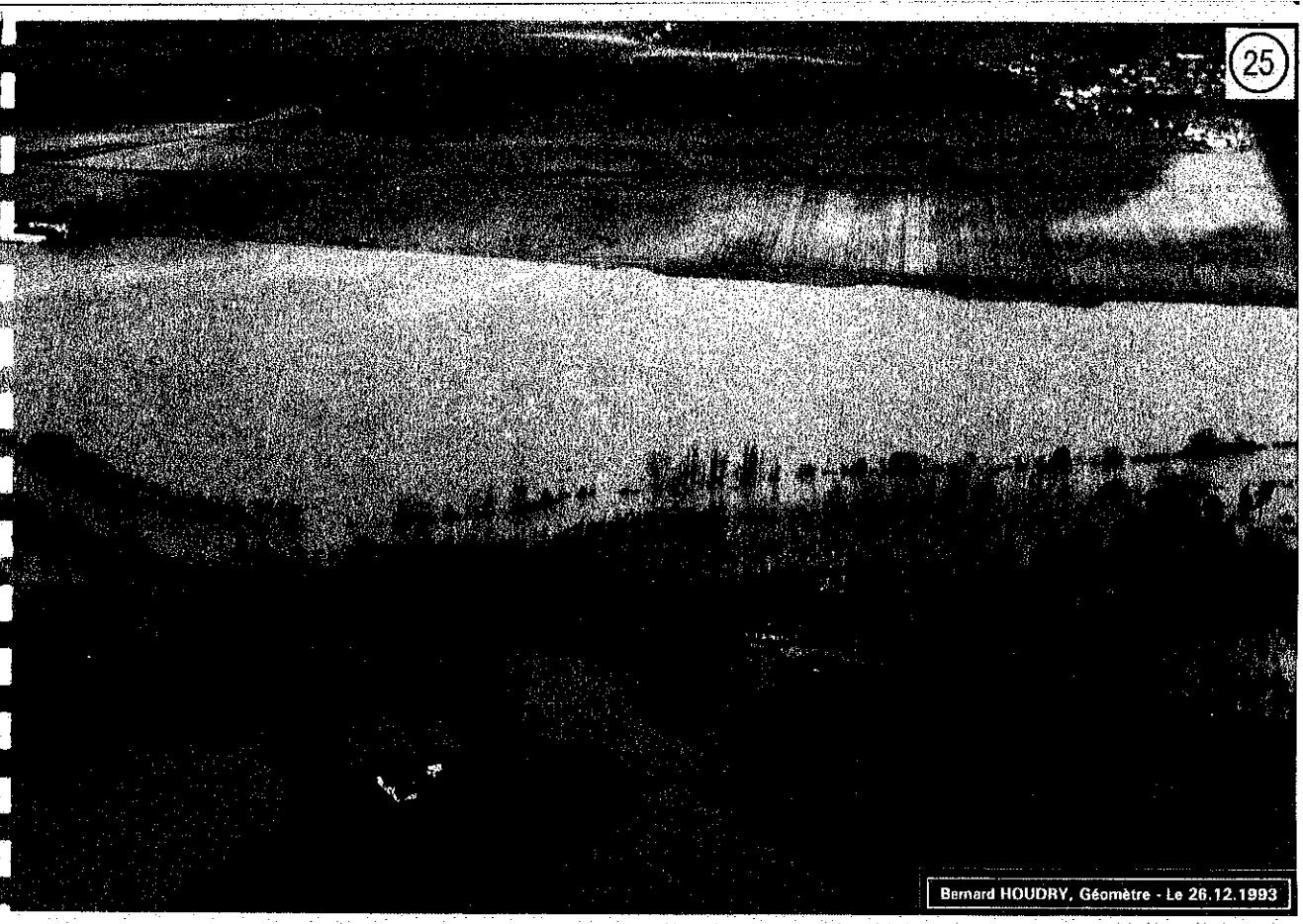
23

Bernard HOUDRY, Géomètre - Le 26.12.1993



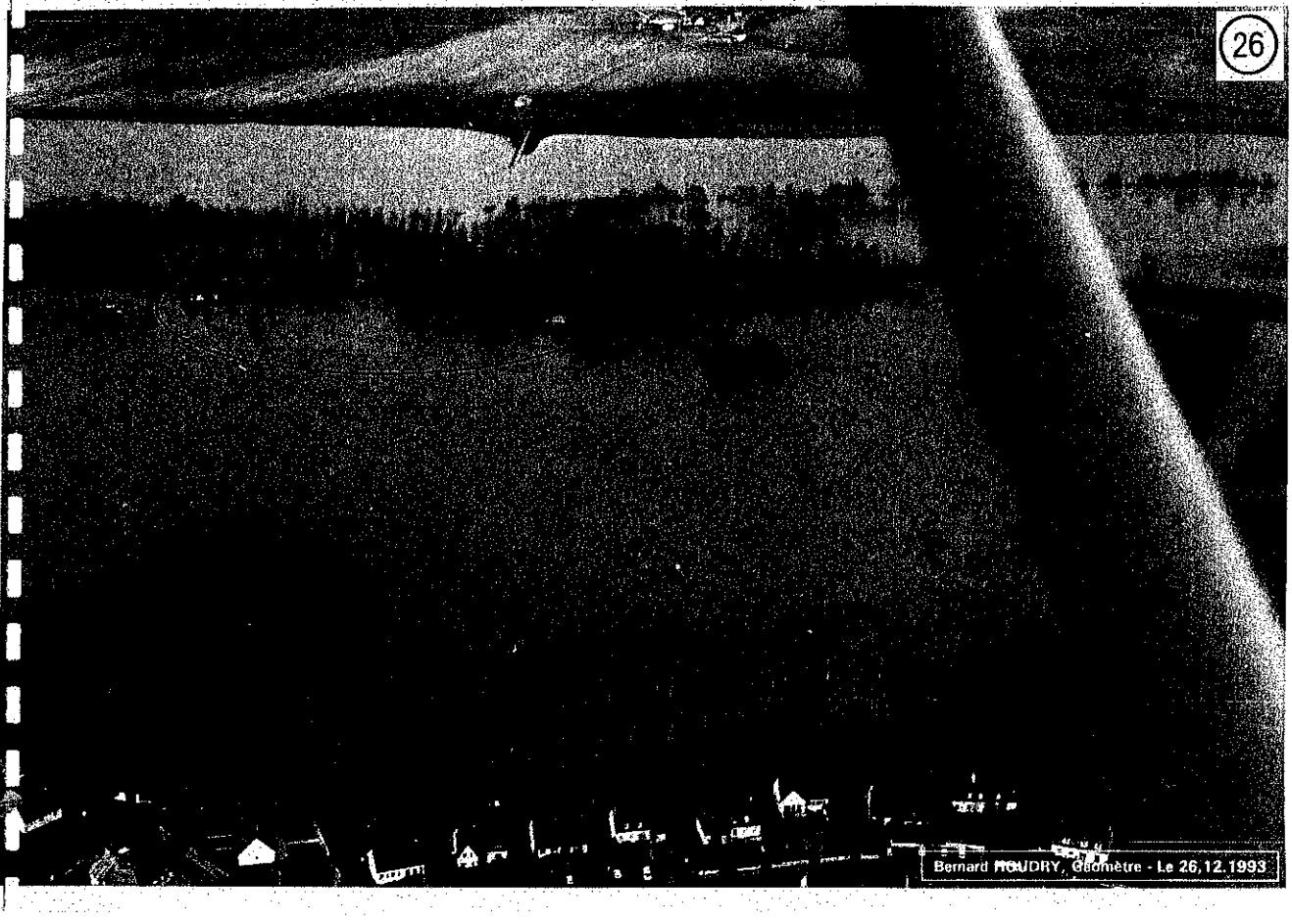
24

Bernard HOUDRY, Géomètre - Le 26.12.1993



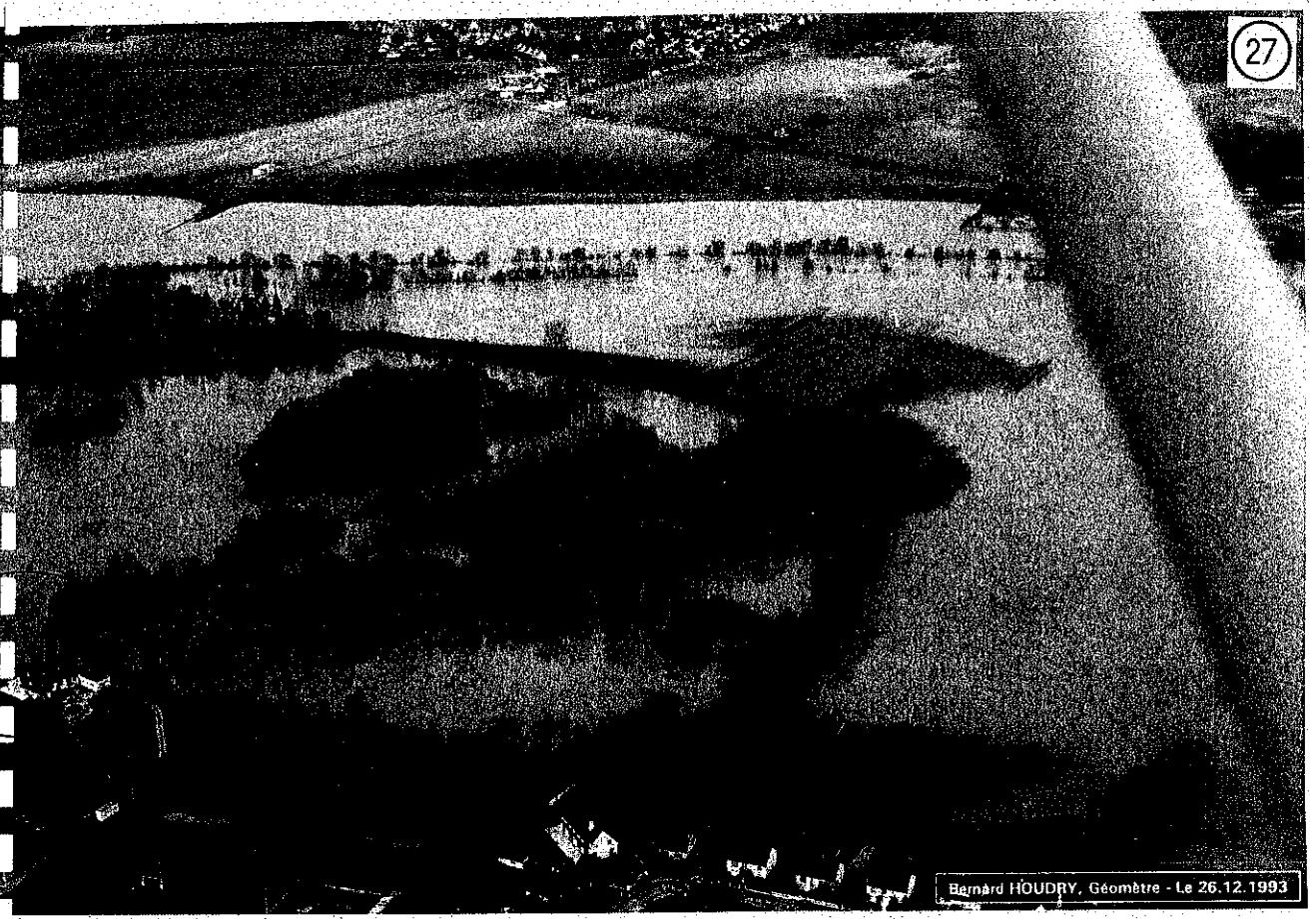
25

Bernard HOUDRY, Géomètre - Le 26.12.1993



26

Bernard HOUDRY, Géomètre - Le 26.12.1993



27

Bernard HOUDRY, Géomètre - Le 26.12.1993

### Légende

- limites communales
- axe de ruissellement avéré
- axe de ruissellement potentiel
- Zonage réglementaire**
  - zone rouge débordement rivière Aisne
  - zone orange débordement de ru
  - zone bleue débordement rivière Aisne
  - zone bleue débordement de ru
  - espace à préserver

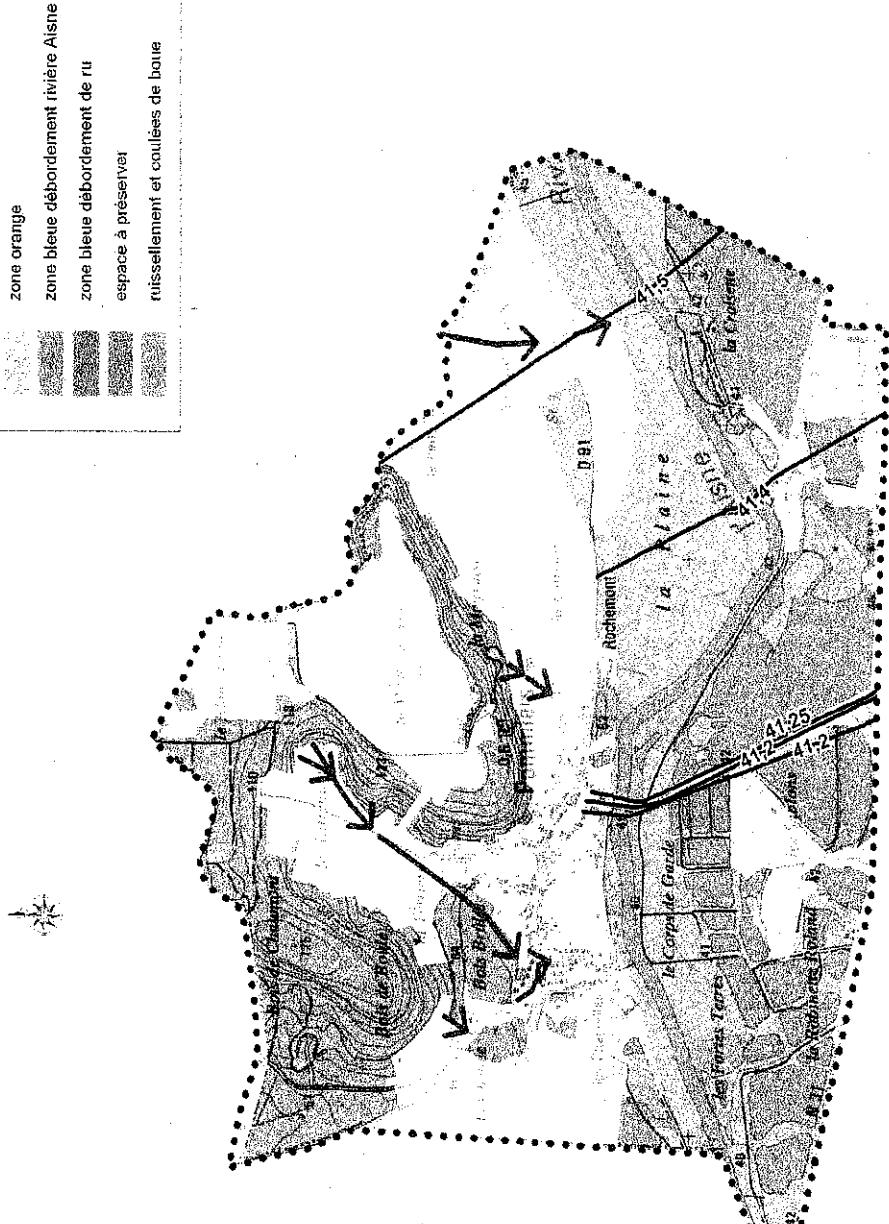
### **Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue**

### **Valée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt**

Secteur Aisne Aval  
entre Montigny-Lengrain et Sermoise

Commune de Pommiers

### **Projet de Zonage Réglementaire**



0 250

# LE RISQUE DE COULEES DE BOUES

## I - QU'EST-CE QU'UNE COULEE DE BOUE

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de la couche superficielle du sol. Elle peut occasionner d'importants dégâts sur son passage.

## II - COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel, parfois aggravé par les méthodes culturales. Elle provient de surfaces dominant la commune, parfois éloignées de plusieurs kilomètres.

## III - QUELS SONT LES RISQUES DE COULEES DE BOUE ?

Les coulées de boues peuvent occasionner de gros dégâts sur les parcelles, le bâti, la voirie ou encore les cours d'eau.

Quatre arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ont été pris suite aux coulées de boue de d'avril 1993 et de mai 1992.

## IV - QUELS TRAVAUX ONT ETE REALISES ?

Des fossés de récupération des eaux de ruissellement et des zones de drainage.

Des drains pour canaliser l'eau vers la rivière AISNE.

De nombreux trottoirs pour protéger les habitations.

Une pratique agricole sur le plateau pour éviter le ruissellement, les agriculteurs de la commune ont adapté leurs méthodes de travail au risque coulées de boues.

## V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ? AVANT PENDANT APRES

- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde

- Fuir latéralement

- Ne pas revenir sur ses pas

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

- Evaluer les dégâts et les dangers

- Informer les autorités

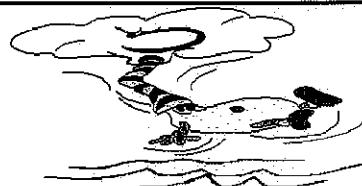
- Se mettre à la disposition des secours

## VI - OÙ S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

# CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

## Phénomène de Vent Violent



Un vent violent peut entraîner des dégâts importants.

Il faut faire preuve de prudence.

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

## Phénomène Pluie - Inondation



Une forte pluie peut entraîner des inondations.

Il faut faire preuve de prudence.

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

## Phénomène d'Orages



Conseils pour faire face au phénomène d'orage

Conseils pratiques

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

## Phénomène de Neige / Verglas



Conseils pour faire face au phénomène de neige et de verglas

Conseils pratiques

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
  - Signalez votre départ et la destination à des proches,
  - Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
  - Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

## Phénomène de Canicule



- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

## Phénomène de Grand Froid



- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

# DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- ne pas manipuler l'engin ;
- recouvrir l'engin avec de la terre ou du sable ;
- informer sans délai le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture - service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) - l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Préfecture de l'Aisne  
SIDPC  
2 rue Paul Doumer  
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service  
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

**03.23.21.82.30**

=> en dehors des heures de service  
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

**03.23.21.82.82**

## **TEXTES OFFICIELS**

**ARRETE D'INFORMATION DES RISQUES MAJEURS**

**INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**RECONNAISSANCES DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE A  
POMMIERS**



CABINET

Service interministériel de  
défense et de protection civile

A R R E T E

listant les documents utiles à  
l'établissement de l'état des risques de  
la commune de Pommiers

LE PREFET DE L'AISNE

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5,

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 18 octobre 2007,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> :

La commune de **POMMIERS** fait partie du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne approuvé le 24 avril 2008 pour le secteur Aisne Aval. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé le 30 mai 2006
- le PPR approuvé le 24 avril 2008
- le porter à connaissance

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

.../...

**Article 2 :**

L'arrêté du 18 octobre 2007 est abrogé.

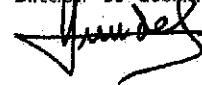
**Article 3 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Soissons, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 17 JUIN 2008

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet



Sylvain HUMBERT

## POMMIERS

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	14/04/1983	15/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
- inondations et coulées de boue	28/05/1992	29/05/1992	06/11/1992	18/11/1992
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



PREFECTURE DE L'AISNE

## Commune de POMMIERS

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 17 juin 2008

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRN  oui  non

approuvé date 24 avril 2008 décl. inondations et coulées de boue

Les documents de référence sont :

- DDRM  Consultable sur Internet

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT  oui  non  effet

Les documents de référence sont :  Consultable sur Internet

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité  zone Ia  zone Ib  zone II  zone III  non  X

pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

'PR CONSULTABLE EN MAIRIE, A LA PREFECTURE OU A LA DDE

Date d'élaboration de la présente fiche 17 juin 2008

## **JE VENDS OU JE LOUE :** **QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?**

Depuis le 1er juin 2006, les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques

(PPRT), le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.